

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**ENVIRONNEMENT  
- Collecte de jouets en  
déchèterie - Convention  
de partenariat avec  
l'association Avenir  
et Développement  
Formation de l'Aisne.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
29/01/20

Date d'affichage :  
29/01/20

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers  
votants : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CARAMELLE

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de son projet de développement durable, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite développer les actions en faveur de l'économie circulaire en conventionnant avec une association locale, Avenir et Développement Formation de l'Aisne (ADF02), par le biais du chantier d'insertion de réparation de jouets : « Recycl'Jouets ».

Une campagne d'information sera déployée sur les réseaux sociaux, le site internet de l'Agglomération du Saint-Quentinois et dans les différents sites communautaires.

Les jouets ou jeux ainsi collectés seront nettoyés, réparés (certaines pièces sont créées via une imprimante 3D), ou remis en état pour ensuite être revendus à bas prix sur les marchés locaux. La recette des ventes permettra de financer la formation d'adultes en réinsertion.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne, selon les modalités fixées au présent rapport,

2°) d'autoriser M. Le Président à signer ce document et à effectuer toute formalité afférente.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48750-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Collecte de jouets en déchèterie

### **Entre les soussignées**

D'une part :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par son Président, M. Xavier BERTRAND, dûment habilité, par délibération en date du 04 février 2020,

Ci-après dénommée « La Collectivité »,

Et, d'autre part :

L'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne, pour le chantier d'insertion « Recycl'Jouets » 61 rue Chantraine 02120 GUISE, représentée par sa Présidente, Mme Sarah COLLET,

Ci-après dénommée « L'Association Partenaire »,

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour but la récupération de jouets neufs ou usagés, permettant leur recyclage ou leur revalorisation, via le chantier d'insertion de réparation Recycl'Jouets.

### **Article 2 : AUTORISATION D'ACCÈS**

La Collectivité autorise l'accès à la déchèterie Ouest, située rue de la Chaussée Romaine à Saint-Quentin, à l'Association Partenaire, aux fins précitées.

Pour ce faire, la Collectivité délivrera une carte d'accès aux salariés de l'Association Partenaire, qui s'engage à la restituer en cas de rupture de la présente convention.

### **Article 3 : ACCÈS AU SITE ET STATIONNEMENT**

L'Association Partenaire s'engage à respecter les consignes de sécurité, ainsi que toutes celles qui pourraient lui être données par le gestionnaire du site.

### **Article 4 : PRESTATION**

La Collectivité autorise les personnels membres de L'Association Partenaire à être présents sur le site de la déchèterie, au moins 1 fois par semaine, le mercredi matin, afin de récupérer divers éléments intéressants comme, des figurines, poupées, peluches, instruments de

musique, jeux de construction, jeux ludo-éducatifs, jeux de société, jeux électroniques et des jouets de premier âge.

La récupération ne pourra se faire qu'en accord avec le ou les gestionnaires de déchèterie.

Un local est mis à la disposition de L'Association Partenaire, au sein de ladite déchèterie, pour le stockage temporaire, l'intervention technique et le retrait des produits.

### **Article 5 : OBLIGATION DES PARTIES**

L'association partenaire devra produire un état semestriel de la quantité de jouets collectés et valorisés à la collectivité.

### **Article 6 : DURÉE**

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, avec un préavis d'un mois.

### **Article 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

L'Association Partenaire s'engage à prendre une assurance couvrant tous les dommages qu'elle pourrait subir, ou dont elle pourrait être responsable, garantissant le personnel présent sur le site et dégage toute responsabilité de La Collectivité en cas d'accident consécutif à sa prestation sur le site.

En aucune manière La Collectivité ne pourra être tenue pour responsable des dommages qui seraient occasionnés par le démontage, la manipulation, le transport etc...des matériels mis à disposition de L'Association Partenaire.

### **Article 8 : LITIGE**

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une issue amiable à leur litige, avant tout recours contentieux.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Quentin, le

L'association ADF  
de l'Aisne,

La Communauté d'agglomération  
du Saint-Quentinois,

La Présidente,

Le Président,

**Sarah COLLET**

**Xavier BERTRAND**